

Objet de la Consultation :

Tranche ferme :

Marché de Fourniture et livraison de Repas en Liaison Froide et fourniture d'équipements pour les Restaurants Scolaires de LARGENTIERE, Ecole Albin Mazon quartier Sainte Foi 07110 Largentière.
(Mise en chauffe par le prestataire)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

Procédure de marché selon :

Chapitre VI : Accord-cadre et marchés à bons de commande.

Date limite de remise des offres : 07 Juin 2022, à 12h00 heures

o. CARACTERISTIQUES GENERALES

o.1. Collectivité contractante :

Collectivité de LARGENTIERE 07110
Hôtel de ville - 3 avenue Félicien Blanc
07110 LARGENTIERE
Tél : 04 75 39 28 60
Courriel : contact@largentiere.fr

o.2. Objet de la consultation :

- **Tranche ferme** : Marché de **Fourniture et livraison de Repas en Liaison Froide** pour le Restaurant Scolaire de LARGENTIERE, Ecole Albin Mazon quartier Sainte Foi 07110 Largentière, pour une durée d'une année à compter du 01 septembre 2022 en tranche ferme, renouvelable dans la limite de deux années supplémentaires 2022 / 2023 et 2024 / 2025. (Mise en chauffe par le prestataire)

Procédure de marché selon :

Chapitre VI : Accord-cadre et marchés à bons de commande.

o.3. Remise des offres :

Délai de validité : **90 jours**

Date limite de réception : **07 Juin 2022**

Heure limite de réception : **12 H 00**

Le présent C.C.A.P. comporte : **9 feuillets.**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

0.	CARACTERISTIQUES GENERALES	2
0.1.	COLLECTIVITE CONTRACTANTE :	2
0.2.	OBJET DE LA CONSULTATION :	2
0.3.	REMISE DES OFFRES :	2
1.	ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	– OBJET ET DUREE DU MARCHÉ –TRANCHE FERME :	4
1.2.	– LOT UNIQUE	4
1.3.	– MAITRE D’OUVRAGE	4
1.4.	– NON RECONDUCTION DU MARCHÉ – RESILIATION DU MARCHÉ	4
1.4.1.	– NON RECONDUCTION DU MARCHÉ	4
1.4.2.	– RESILIATION AUX TORTS DU PRESTATAIRE	4
2.	ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
2.1.	– PIECES PARTICULIERES	5
2.2.	– PIECES GENERALES	5
3.	ARTICLE 3 – PRIX – VARIATION DES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES	5
3.1.	– LES PRIX	5
3.2.	– VARIATION DES PRIX	5
3.2.1.	PERIODE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023	5
3.2.2.	AU-DELA DE CETTE PERIODE	6
3.3.	– QUANTITES	6
3.4.	– REGLEMENT DES COMPTES	7
4.	ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCE	7
5.	ARTICLE 5 – PENALITES	7
6.	ARTICLE 6 – ELECTION DU DOMICILE	8

1. ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. – Objet et durée du marché –Tranche ferme :

- Le présent marché a pour objet la **Fourniture et livraison de Repas en Liaison Froide et fourniture d'équipements** pour le Restaurant Scolaire de LARGENTIERE, Ecole Albin Mazon quartier Sainte Foi 07110 Largentière, pour une durée d'une année à compter du 01 septembre 2022 en tranche ferme, renouvelable dans la limite de deux années supplémentaires 2022 / 2023 et 2024 / 2025. (Mise en chauffe par le prestataire)
- LARGENTIERE : **Ecole primaire publique**, Albin Mazon quartier Sainte Foi 07110 LARGENTIERE

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de deux années, à compter de la date de notification du marché :

- Fourniture et livraison de Repas en Liaison Froide pour le service de restauration scolaire municipal pour la Collectivité de LARGENTIERE, Ecole Albin Mazon quartier Sainte Foi 07110 Largentière.
- Date prévisionnelle de prise d'effet du Marché : **1er septembre 2022**
- La date anniversaire du contrat sera le 31 août de l'année scolaire en cours.
- Le détail des prestations à fournir est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2. – Lot unique

Le marché n'est constitué que d'un lot unique comprenant la fourniture de repas, tels que définis dans le CCTP, restauration scolaire tranche ferme à prix unitaires.

1.3. – Maître d'ouvrage

Monsieur le Responsable Collectivité, Monsieur Jean Roger DURAND.

Collectivité de LARGENTIERE 07110

Hôtel de ville - 3 avenue Félicien Blanc

07110 LARGENTIERE

Tél : 04 75 39 28 60

Courriel : contact@largentiere.fr

1.4. – Non reconduction du marché – Résiliation du marché

1.4.1. – Non reconduction du marché

La Collectivité peut, à chaque date anniversaire, ne pas reconduire le marché pour quelque raison que ce soit. Elle devra en informer le prestataire au moins 3 mois avant la date anniversaire du marché par courrier en recommandé avec accusé de réception.

1.4.2. – Résiliation aux torts du prestataire

Le marché peut être résilié aux torts du prestataire avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- Sans mise en demeure en cas de carence grave, menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, lorsqu'il déclare, indépendamment d'un cas reconnu de force majeure, ne pouvoir exécuter ses engagements, lorsqu'il s'est livré à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations, lorsque postérieurement à la conclusion du marché, le prestataire a été exclu de toute participation aux marchés publics.

- Après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours à compter de la notification lorsque le prestataire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, notamment en ce qui concerne la production des justifications d'assurance, lorsqu'il a sous-traité en contrevenant aux dispositions du présent cahier des charges ou lorsqu'il contrevient à la législation ou à la réglementation du travail.

2. ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

2.1. – Pièces particulières

1. L'acte d'engagement (A.E) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi,
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi,
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi,
4. Le règlement de la consultation.

2.2. – Pièces générales

5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) auquel il sera fait référence en tout point non mentionné dans le présent C.C.A.P.,
6. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, auquel il sera fait référence en tout point non mentionné dans le C.C.T.P.,
7. L'ensemble des normes, en particulier celles concernant les conditions d'hygiène relatives à la préparation, la conservation et la distribution des repas, le transport des aliments et les normes relatives à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments.

Les éléments applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que n'étant pas joints au dossier.

3. ARTICLE 3 – PRIX – VARIATION DES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

3.1. – Les prix

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, dépenses résultant de l'exécution des missions et toutes sujétions qui sont normalement prévisibles.

Une distinction sera faite par catégorie de repas (repas enfants et repas adultes) et apparaîtra dans l'acte d'engagement.

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

3.2. – Variation des prix

3.2.1. Période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Conformément à l'Article. 77 paragraphe : I du Code des Marchés Publics, le prestataire peut :

« ... Dans ce marché le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un minimum, ou un maximum, ou encore être conclus sans minimum ni maximum. »

Dans le cadre de cette procédure, le prestataire propose un prix de référence de sa prestation repas constituant sera conclus à prix fixe sans minimum ni maximum.

L'indice¹ de référence de révision annuelle du marché sera l'indice janvier 2023

¹ « Indice des prix à la consommation - IPCH mensuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015 - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines » - <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=001762317&bouton=OK&codeGroupe=1753>

3.2.2. Au-delà de cette période

Tous les ans, à la date anniversaire du contrat, les prix unitaires des repas pourront être révisés. Toutefois, cette révision ne pourra conduire à une augmentation des prix supérieure à celle qui résulterait de l'application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + ((0,85 \times I)/I_0))$$

- P = prix unitaire HT révisé

- P₀ = prix unitaire HT en vigueur avant la révision

- 0.15 = donnée fixe

- 0.85 = donnée fixe

- I' = dernière valeur connue de l'indice mensuel du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire

- I⁰ = valeur du même indice à l'entrée en vigueur du contrat ou lors de la dernière révision des clauses financières du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire

Indice tiré du bulletin mensuel de la statistique diffusé par l'I.N.S.E.E.

IPCH mensuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015 - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=001762317&bouton=OK&codeGroupe=1753>²

Au cas où le pourcentage de l'augmentation résultant de l'application de cette formule serait supérieur au pourcentage accordé pour l'encadrement des prix dans le secteur des cantines scolaires, l'augmentation serait limitée à l'encadrement des prix ou le contrat Résilié aux torts du prestataire.

Le prestataire fait connaître dès le 15 mai de l'année en cours précédent la date anniversaire de fin de contrat, sur les paramètres et indices¹ connus à cette date, les tarifs à appliquer pour la rentrée scolaire suivante en ce qui concerne la restauration scolaire.

L'indice¹ de base référence de révision annuelle du marché sera l'indice janvier 2023 la première année, et l'indice de la date anniversaire du contrat pour les années suivantes.

3.3. – Quantités

Au regard du nombre d'élèves scolarisés qui peut varier d'une année sur l'autre, le Maître d'ouvrage ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas à réaliser.

Estimation du nombre de repas à servir **tous les jours d'ouverture de l'école publique Albin Mazon** de LARGENTIERE.

Données prévisionnelles des Effectifs					
	Prévisionnel nombre de repas / An	Nombre de Semaines / An	Nombre de jours / semaine	Nombre de Repas / jours servis	
LARGENTIERE	6048	36	4	42	Tranche Ferme
				Total Annuel Tranche Ferme	6048 repas / an
				Total journalier Tranche Ferme	42 Repas / jour

- Attention cette valeur de service peut varier de + ou - 30%, la facturation des repas se fera au nombre de repas commandé, la présente offre devra tenir compte de la variation des effectifs.

² « Indice des prix à la consommation - IPCH mensuel - Ensemble des ménages - France - Base 2015 - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines » - <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?idbank=001762317&bouton=OK&codeGroupe=1753>

Toutefois, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et n'engage pas contractuellement le Maître d'ouvrage. Aucune réclamation du titulaire ne sera acceptée au regard d'un nombre inférieur ou supérieur de repas à confectionner.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées selon les nombres effectifs de repas commandés par le Maître d'ouvrage sur lequel seront appliqués les prix unitaires figurant dans l'acte d'engagement.

3.4. - Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes du marché sont les suivantes : Les comptes sont réglés mensuellement au vu du décompte établi en 3 exemplaires des prestations exécutées le mois précédent et adressé à la Collectivité. Le paiement sera opéré dans les 30 jours suivant la réception de la facture. En cas d'intérêts moratoires, le taux applicable est le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le décompte devra distinguer les différents types de repas facturés (repas maternelle – repas primaire – repas adultes).

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Monsieur le Trésorier d'Aubenas – Trésor Public – 7 Chemin de la Bouissette, 07200 Aubenas

4. ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage tous documents d'agrément avec numéro d'inscription de la cuisine conformément à l'arrêté du 8 juin 2006, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Ce document devra être produit impérativement à la signature du marché.

Le prestataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa mission. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages 7/7 résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) les garanties que couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation. Le prestataire sera assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation. Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques d'intoxications alimentaires et d'empoisonnement ne pourra être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Tous les certificats d'assurance devront être fournis chaque année à la collectivité, sans que cette dernière ait à en faire la demande.

5. ARTICLE 5 – PENALITES

Le prestataire assure la continuité du service en toute circonstance. En cas d'interruption totale ou partielle, la collectivité se réserve le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge approprié et ce, aux frais et risques du prestataire.

En outre, en cas de défaillance dans la prestation – sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à la Collectivité – des pénalités seront appliquées au prestataire dans les cas suivants :

- Interruption générale de la prestation,
- Non-conformité des repas aux règles en vigueur en matière d'hygiène ou aux prescriptions en matière de nutrition,
- Retrait de l'agrément Sanitaire par l'autorité

Le montant de la pénalité sera déterminé de la manière suivante :

- Dans le premier cas, le service sera assuré par un autre prestataire aux frais du prestataire défaillant ; une pénalité de 30% sera en outre appliquée sur le montant global de la prestation journalière, et ce par jour de défaillance,
- Dans le deuxième cas, la pénalité sera égale à 30% du montant global des repas journaliers par jour de carence. La pénalité sera appliquée après mise en demeure adressée au prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet deux jours après l'envoi de cette mise en demeure, sauf en cas d'urgence ou de risques pour les consommateurs.

6. ARTICLE 6 – ELECTION DU DOMICILE

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité consultatif régional de règlement amiable prévu à l'article 131 du CMP pourra être saisi soit par le Pouvoir adjudicateur, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 131 et suivants du CMP.

Le Tribunal Administratif de LYON dont dépend la Collectivité de Largentière est seul compétent pour statuer sur les litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

A Largentière, le 20 Mai 2022



Cachet et Signature

Collectivité de LARGENTIERE 07110
Hôtel de ville - 3 avenue Félicien Blanc
07110 LARGENTIERE
Tél : 04 75 39 28 60
Courriel : contact@largentiere.fr